

MODIFICATION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

[La demande doit être faite auprès de la CCI du siège de l'entreprise.](#)

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lorsque la formalité donne lieu à délivrance d'une nouvelle carte professionnelle, celle-ci sera remise uniquement contre restitution de l'original de l'ancienne carte.

DANS TOUS LES CAS

- ✓ L'imprimé de demande de modification de carte professionnelle (n°15312*01) complété et signé par le demandeur.
- ✓ Pour le chef d'entreprise, représentant légal, directeur d'établissement principal ou siège, de nationalité d'un pays de l'Union Européenne (autre que de nationalité française): une autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine (modèle à télécharger [ici](#)).
- ✓ Pour le chef d'entreprise, représentant légal, directeur d'établissement principal ou siège, de nationalité d'un pays hors de l'Union Européenne et qu'il est établi en France : un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL OU DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

- ✓ Un extrait K-Bis du RCS à jour de la ou des modifications.
- ✓ Une copie de l'attestation de garantie financière* à jour, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours
OU
Attestation sur l'honneur du demandeur indiquant qu'il ne reçoit ni détient, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur (cadre n° 13 du formulaire CERFA).

CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT LÉGAL

- ✓ Pour le nouveau représentant légal :
 - une copie des diplômes, titres et/ou bulletins de salaire attestant que le nouveau représentant légal remplit les conditions d'aptitude professionnelle (**cf. liste « validation préalable de l'aptitude professionnelle »**).
 - une copie de pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport ou extrait d'acte de naissance ou titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers).
- ✓ Un extrait K-Bis du RCS à jour de la ou des modifications.

- ✓ Une copie de l'attestation de garantie financière* à jour, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours
OU
Attestation sur l'honneur du demandeur indiquant qu'il ne reçoit ni détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur (cadre n° 13 du formulaire CERFA).

CHANGEMENT D'ACTIVITE

L'ajout ou la suppression d'une mention sur la carte professionnelle n'est pas une modification de carte, car la CCI va vous délivrer une nouvelle carte valable 3 ans (et non pour la durée restant à courir). Vous devez donc constituer un **dossier de demande initiale de carte** (le n° de votre carte CCI ne changera pas).

CHANGEMENT DE GARANT ET/OU D'ASSUREUR**

- ✓ Dans tous les cas : une copie de l'attestation de garantie financière* mise à jour, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours.
- ✓ En cas de changement d'assureur : une copie de l'attestation d'assurance* mise à jour, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours.

CHANGEMENT DE COMPTE SEQUESTRE**

- ✓ Une copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre »*** avec indication du n° de compte et des coordonnées de l'agence qui le tient.
- ✓ Une copie de l'attestation de garantie financière*, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours.

CHANGEMENT RELATIF À LA DÉTENTION DE FONDS**

- Pour une déclaration de détention de fonds :
- ✓ Une copie de l'attestation de garantie financière* à jour, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours.
- ✓ Une copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre »*** avec indication du n° de compte et des coordonnées de l'agence qui le tient.
- Pour une déclaration de non détention de fonds (pour l'activité de transaction uniquement) :
- ✓ Une déclaration sur l'honneur du demandeur indiquant qu'il ne reçoit ni détient, directement ou indirectement des fonds, effets ou valeurs.

CHANGEMENT DU MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE**

- ✓ Une copie de l'attestation de garantie financière* mise à jour, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours.

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE
50€**

Arrêté du 19 juin 2015

**Règlement par chèque (libellé à l'ordre du CFE CCI de la Drôme),
espèces (prévoir l'appoint) ou CB**

**les attestations doivent porter la mention des activités concernées.*

***La formalité ne donne pas lieu à délivrance d'une nouvelle carte. Seul le fichier national est mis à jour.*

****Le compte séquestre est un compte distinct du compte courant professionnel. Il est obligatoire en cas de réception, directe ou indirecte, de fonds effets ou valeurs, pour les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce et marchand de listes.*

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.

DECLARATION N'ENTRAINANT PAS DE MODIFICATION DE LA CARTE NI DE FRAIS DE REMUNERATION

1. En cas d'avenant à la garantie financière (hors montant de la garantie) ou à l'assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle :
 - ✓ Copie de l'avenant.
2. En cas de cessation de garantie financière :
 - ✓ Restitution de la carte professionnelle.
3. En cas de suspension, d'expiration ou de dénonciation du contrat d'assurance :
 - ✓ Restitution de la carte professionnelle.
4. En cas de changement du directeur de l'établissement principal ou du siège :
 - ✓ Justificatif de l'aptitude professionnelle (cf. liste « validation préalable de l'aptitude professionnelle »).
 - ✓ Une copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou passeport du nouveau directeur ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) ou le cas échéant de son titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers.